

# GE\_GERICHTE CAPH/189/2005 vom 19. September 2005

GE Cour de justice, 2005-09-19, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_CAPH\\_189\\_2005](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_CAPH_189_2005)

FR: GE\_GERICHTE CAPH/189/2005 du 19 septembre 2005

IT: GE\_GERICHTE CAPH/189/2005 del 19 settembre 2005

## Regeste

Résumé: T, responsable du département de la direction de E, société active dans la gestion de fortune, s'est vu attribuer trois années de suite un bonus sous forme de droits à l'achat d'actions de E. La créance de T ne pouvait être exercée qu'à l'occasion d'une augmentation du capital-actions de E, par l'émission de nouveaux titres. E n'a jamais procédé à l'augmentation en question et a licencié T dans le cadre d'une réduction de ses effectifs. La Cour retient que E a agi contrairement aux règles de la bonne foi en n'exécutant pas sa prestation en faveur de T (hypothèse d'une obligation à terme) ou en empêchant de manière déterminante l'accomplissement de la condition prévue en faveur de T (hypothèse d'une obligation conditionnelle). Dans les deux hypothèses, E a l'obligation d'émettre en faveur de T un nombre de ses actions correspondant au montant du bonus qui lui est dû.

## Erwägungen

### E. 18

■ ■!"#\$

■ 17■■■ 6 ■■■■ ■ ■■■■ ■■■■ ■■ ■6■ ■■ 8

\$■ <■ >>■?■ ■ ;■■■■■■■■■■■

\$ ■1 ■■ ■

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.